RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTÉ du 15 septembre 2010

fixant par ordre de mérite la liste des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours A ENSA-ENITA (filière TB) de la session de 2010 d'entrée en première année des formations d'ingénieurs d'AgroCampus Ouest (cursus ingénieur spécialité agronomie et cursus ingénieur spécialité horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, d'AgroSup Dijon (cursus ingénieur spécialité agronomie), de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus ingénieur spécialité agronome à vocation générale), d'ONIRIS (cursus ingénieur spécialité agroalimentaire) et de VetAgro Sup (cursus ingénieur)

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 812-1, D 812-1, R 812-25,
R 812-31, R 812-33 et R 812-36 ;

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;

Vu le décret n°2007-1593 du 13 décembre 2006 portant création du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro) ;

Vu le décret n°2008-616 du 27 juin 2008 portant création de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AgroCampus Ouest) ;

Vu le décret n°2009-189 du 18 février 2009 portant création de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) ;

Vu le décret n°2009-1641 du 24 décembre 2009 portant création de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup) ;

Vu le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS) ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif au concours A (filière TB) d'admission dans certaines écoles d'ingénieurs, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant ouverture des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire de la session de 2010 ;

Ouest (cursus agronomie et cursus horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, d'AgroSup Dijon (cursus agronomie), de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus agronomie), d'ONIRIS (cursus industries agricoles et alimentaires) et de VetAgro Sup (cursus agronomie) (concours A ENSA-ENITA - filière TB) ;

Vu le procès verbal n°SCAV-10/192 de la réunion des jurys d'admission des concours de la filière TB (concours A TB ENSA-ENITA, A TB ENV et A TB ARCH BIO) en date du16 juin 2010,

ARRÊTENT

Article 1er

La liste des candidats admis par ordre de mérite à l'issue du concours A ENSA-ENIT (filière TB) de la session de 2010 d'entrée en première année des formations d'ingénieurs d'Agrocampus Ouest (cursus ingénieur spécialité agronomie et cursus ingénieur spécialité horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, d'AgroSup Dijon (cursus ingénieur spécialité agronomie), de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus ingénieur spécialité agronome à vocation générale), d'ONIRIS (cursus ingénieur spécialité agroalimentaire) et de VetAgro Sup (cursus ingénieur), dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 modifié susvisé, est établie comme suit :

NOMS	PRÉNOMS	RANG
CREMONESI	DAVID	1
DAVID	BENOÎT	2
MARTIN	ESTELLE	3
NEMOZ	CLÉMENT	4
CORBIERE	RÉMI	5
LEHMANN	ELODIE	6
GUÉRIN	SOLANGE	7
LOOF	ANTONIN	8
PIRAYRE	AURÉLIE	9
BILGER	CYNTHIA	10
MIMRAN-ALLIN	CÉDRIC	11
LOSSY	SYLVAIN	12
MULLER	ALEXANDRE	13
SIRIEIX	CAMILLE	14
LEBARBIER	FANNY	15
GUILLEMAIN	AURÉLIE	16
SYLVESTRE	GUILLAUME	17
ROMERO	JONATHAN	18
BODIN	PAULINE	19
RABAH	HOUEM	20

GILBERT	ANASTASIA	21
MARRAGOU	COLIN	22
LECUYER	SÉBASTIEN	23
NOUGUIER	LIONEL	24
DIMEL	STÉPHANE	25
PIOTROWSKI	CLAIRE	26
MORIN	LOU	27
LAKHDAR	FEDOUA	28
COUROUVE	ELISA	29
EBOGO	ANNE	30
DA SILVA DIAS	SARAH	31
DENOYELLE	MAXIME	32
VULCAIN	ADRIEN	33
MOISSONNIER	MATTHIEU	34
DELION	MARTIA	35

Article 2

Art. 2. – La liste des candidats cités par ordre de mérite sur la liste complémentaire et susceptibles d'être admis à la suite de démissions de candidats figurant sur la liste d'admission à l'issue du concours A ENSA (filière TB) de la session de 2010 d'entrée en première année des formations d'ingénieurs d'Agrocampus Ouest (cursus ingénieur spécialité agronomie et cursus ingénieur spécialité horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, d'AgroSup Dijon (cursus ingénieur spécialité agronomie), de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus ingénieur spécialité agronome à vocation générale), d'ONIRIS (cursus ingénieur spécialité agroalimentaire) et de VetAgro Sup (cursus ingénieur), dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 modifié susvisé, est établie comme suit :

NOMS	**PRÉNOMS**	**RANG**
LAIR	PIERRE-ETIENNE	36
BOITEUX	ALEXANDRA	37
LEFILLATRE	ROMAIN	38
INIGUEZ	LAURA	39
PAUL	CHARLOTTE	40
JOSSERAND	QUENTIN	41
PAILLOT	ELODIE	42
DOMINGUE	KÉVIN	43
KAULANJAN-CHECKMODINE	PRISCILLA	44
DÉCLOUX	CHARLINE	45
RUSTICI	ALIXIA	46
BOUCHAUD	CÉCILE	47
DE BIASI	JULIEN	48
GARANTO	MYLÈNE	49
DROUARD	ANAÏS	50

LOBUT	QUENTIN	51
LOREAU	ANDREA	52
JOUSSELIN	LÉNAÏC	53

Article 3

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 15 SEP. 2010

Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche,

Marion ZALAY

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,

Patrick HETZEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTÉ du 15 septembre 2010

fixant par ordre de mérite la liste des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours B ENSA de la session de 2010 d'entrée en première année des formations d'ingénieurs d'AgroCampus Ouest (cursus ingénieur spécialité agronomie et cursus ingénieur spécialité horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus ingénieur spécialité agronome à vocation générale et cursus ingénieur spécialité systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud)

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 812-1, D 812-1, R 812-31 et R 812-33 ;

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;

Vu le décret n°2007-1593 du 13 décembre 2006 portant création du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro) ;

Vu le décret n°2008-616 du 27 juin 2008 portant création de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AgroCampus Ouest) ;

Vu le décret n°2009-189 du 18 février 2009 portant création de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) ;

Vu le décret n°2009-1641 du 24 décembre 2009 portant création de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup) ;

Vu le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS) ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2006 relatif au concours B (filière licence) d'admission dans certaines écoles d'ingénieurs ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant ouverture des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire de la session de 2010 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2010 fixant pour la session 2010 la composition du jury du concours d'admission en première année d'élèves dans les formations d'ingénieurs d'Agrocampus Ouest (cursus agronomie et cursus horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse et de Montpellier SupAgro (cursus agronomie et cursus systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud) (concours B ENSA) ;

Vu le procès verbal n°SCAV-10/193 de la réunion du jury d'admission du concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures agronomiques ouvert aux élèves de la filière universitaire (concours B ENSA) en date du 7 juillet 2010,

ARRÊTENT

Article 1er

La liste des candidats admis par ordre de mérite à l'issue du concours B ENSA de la session de 2010 d'entrée en première année des formations d'ingénieurs d'Agrocampus Ouest (cursus ingénieur spécialité agronomie et cursus ingénieur spécialité horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus ingénieur spécialité agronome à vocation générale et cursus ingénieur spécialité systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud), dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 6 novembre 2006 susvisé, est établie comme suit :

NOMS	PRÉNOMS	RANG
MONTLIAUD	MARIE	1
BODINEAU	LAURA	2
BONNIN	LÉONOR	3
POVEDA	KEVIN	4
CHINI	NINA	5
PRIEUR-BLEY	MARTIN	6
RIVAYRAND	ADRIEN	7
THERY	MAXIME	8
MAUPU	MARION	9
LAVERGNE	EMMA	10
HOUTTEMONNE	MARINE	11
DESFARGES	MARIE	12
MORISSET	LÉA	13
GUILLIER	AURÉLIE	14
DHAUSSY	PAULINE	15
DELATTRE	AURÉLIE	16
LEDUC	ALBIN	17
COUDEREAU	CLÉMENT	18
FOURNIER	EMILIE	19
BARANOWSKI	CHLOÉ	20

DEMONCEAUX	ANNE	21
GAUFRETON	XAVIER	22
PONCELET	RAPHAËLLE	23
CARBONNEAU	MAXIME	24
SALLE	CAROLINE	25
BERGAMELLI	SARAH	26
GUEGUEN	ELSA	27
ANDRE-BATAILLE	CAMILLE	28
DUBY	DYLAN	29
DOUADY	ADRIEN	30
ROLLAND	ALICE	31
POPESCU	MIHAELA	32
THIBAUD	CORENTIN	33
POUGET	ISABELLE	34
RANGER	MARINE	35
MONNIER	NOÉMIE	36
NOTARO	MARTIN	37
RIO	PAULINE	38
NUGUES	MÉLAINE	39
LE HIR	MARION	40
FOROUGHI JABBARI	CHAMIM	41
SCHWAEDERLÉ	CÉLIA	42
GIRARD	CÉDRIC	43
DUPETIT	QUENTIN	44
DUPUY	LAURA	45
RISPARD BORNEMANN	LÉA	46
TEYSSEIRE	RAPHAËLLE	47
JAOUI	DAPHNÉ	48
DU PERRON DE REVEL	HENRY	49
GILBERT	AUDREY	50
PEYRACHE	JULIE	51
CORIDON	JENNIFER	52
SADONE	SONIA	53
RIBEREAU-GAYON	ANNE	54
SICARD	MURIEL	55
CUESTA	MARIE	56
BELAID	JÉRÉMIE	57
ROUGIER	CLARA	58
PINGLOT	FREDERIC	59
KALT	AMAURY	60
BERTON	LUC	61
CAMBOURNAC	TIPHAINE	62
MATHON	ORIANE	63
DIGONNET	CLARA	64
VAN RUYMBEKE	PAULINE	65

GUYOT	ANNE-CLOTHILDE	66
HERRY	EVE	67
ELLOUZE	SAMI	68
GUERET	ARTURO	69
BLERVAQUE	GEOFFROY	70
BÉRARD	CHLOÉ	71
BELIN	MANON	72
LESOT	CLÉMENT	73
KERISIT	ERIKA	74
LAFORGE	CHLOE	75
TERRAILLON	JÉRÔME	76
LE COZ	MARI	77
MAIGNAN	CYRILLE	78
MAZEL	PAULINE	79
CASTOR	PASCAL	80
CAILLOUET	NICOLAS	81
DEBIEVE	SOPHIE	82
CAZABAN	AUDREY	83
CARON	LUDIVINE	84
MEYER	LAURELINE	85
OBADIA	NICOLAS	86
RUFO	DÉBORAH	87
PYTKOWICZ	JEAN-BAPTISTE	88
KARABULUT	ARYA	89
BENOIT	FLAVY	90
COSIALLS	JUSTINE	91
VIGNON	LUCAS	92
ANDRE	CHARLES	93
MALECOT	JULIE	94
DECHANTELOUP	AGNÈS	95
GUYON	LUCIE	96
GUYET	RAPHAËL	97
MAZURIER	MÉLANIE	98
DENUELLE	JULIE	99
PIERSON	CAMILLE	100
GADRI	KALED	101
TIOLLIER	MARINE	102
ROLLET	CHARLES	103
ALEGRE	BENJAMIN	104
AZAÏS	CÉLINE	105
BRETTE	MATHIEU	106

Article 2

La liste des candidats cités par ordre de mérite sur la liste complémentaire et susceptibles d'être admis à la suite de démissions de candidats figurant sur la liste d'admission à l'issue du concours B ENSA de la session de 2010 d'entrée en première année des formations d'ingénieurs d'Agrocampus Ouest (cursus ingénieur spécialité agronomie et cursus ingénieur spécialité horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus ingénieur spécialité agronome à vocation générale et cursus ingénieur spécialité systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud), dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 6 novembre 2006 susvisé, est établie comme suit :

NOMS	PRÉNOMS	RANG
PLANTE	FLORENCE	107
GUIGOU	MARION-ASTRID	108
PLANQUE	CAROLE	109
JOUBIER	FLORA	110
BOURRIERES	LUCIEN	111
MARTIN	CAMILLE	112
LAUGIER	BERTRAND	113
LAVIALLE	JEANNE	114
FAUDON	SOPHIE	115
BOURCIER	JOANNA	116
LIBRERO	CÉLINE	117
POMMIER	BETTY	118
LE BRAS	QUENTIN	119
DIAGNE	N'DEYE	120
LACROUTE	ANNE	121
LEFEBVRE	LAURA	122
DUPUY	HÉLÈNE	123
LANDREAU	ANNE	124
MYLY	ANAÏS	125
ROUBY	ANTOINE	126
HATZIATHANASSIOU	MARINA	127
TITTEL	CYRIL	128
NICOLAS	MÉLODY	129
BOCCIARELLI	DAPHNÉ	130
BERNARD	AMÉLIE	131
SCHEIWILLER	LUCIE	132
MARTIN	NINON	133
ANDRE	GWENAELLE	134
DULIEU	MARION	135
POZO	VIRGINIE	136
SKONIECZNY	MARINE	137
RAULT	SANDRA	138
LAVERGNE	AMANDINE	139
AUBERT	CAROLINE	140

LHOSTE	MARGOT	141
CONQUET	AUGUSTA	142
BAROUX	MARIE-LUCE	143
BENOIST	STÉPHANIE	144
VIDEAU	ANTONIN	145
RAYMOND	JULIEN	146
DUROCHER	EVE	147
DROULIN	SABINE	148
HERRY	CLAIRE	149
MARRE-CAST	LAURA	150
DUCLER	LUCILE	151
LACHARTRE	SOPHIE	152
LEFEVRE	GAUTHIER	153
DEMANGEON	FLORIAN	154
CHARBONNEL	LUCIE	155

Article 3

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 15 SEP. 2010

Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche ,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche,

Marion ZALAY

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,

Patrick HETZEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTÉ du 15 septembre 2010

fixant par ordre de mérite la liste des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours C ENSA de la session de 2010 d'entrée en première année des formations d'ingénieurs d'AgroCampus Ouest (cursus ingénieur spécialité agronomie et cursus ingénieur spécialité horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus ingénieur spécialité agronome à vocation générale et cursus ingénieur spécialité systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud)

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 812-1, D 812-1, R 812-25, R 812-31, R 812-33 et R 812-36 ;

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;

Vu le décret n°2007-1593 du 13 décembre 2006 portant création du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro) ;

Vu le décret n°2008-616 du 27 juin 2008 portant création de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AgroCampus Ouest) ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1998 relatif au recrutement de titulaires de certains brevets de technicien supérieur ou de certains diplômes universitaires de technologie en première année des écoles nationales supérieures agronomiques, de l'Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires, de la formation des ingénieurs forestiers diplômés de l'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts et de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 11 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant ouverture des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire de la session de 2010 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2010 fixant pour la session 2010 la composition du jury du concours d'admission en première année d'élèves dans les formations d'ingénieurs d'AgroCampus Ouest (cursus agronomie et cursus horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus agronomie et cursus systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud) (concours C ENSA) ;

Vu le procès verbal de la délibération d'admission du jury du concours commun dit concours C ENSA, session 2010, en date du 7 juillet 2010,

ARRÊTENT

Article 1er

La liste des candidats admis par ordre de mérite à l'issue du concours C ENSA de la session de 2010 d'entrée en première année des formations d'ingénieurs d'AgroCampus Ouest (cursus ingénieur spécialité agronomie et cursus ingénieur spécialité horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus ingénieur spécialité agronome à vocation générale et cursus ingénieur spécialité systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud), dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 27 novembre 1998 modifié susvisé, est établie comme suit :

NOMS	PRENOMS	RANG
ANDRE	Suzanne	1
SIMOES	Sonia	2
MENEZO	Mélanie	3
JOUGNEAU	Sarah	4
MIEGEVILLE	Mélanie	5
LAVOISIER	Sylvie	6
RAMOND	David	7
POLTURAT	Marie	8
MEZARD	Baptiste	9
WAGNER	Nastasia	10
DUBOIS	Elodie	11
POUYET	Morgane	12
HERMAN	Dominique	13
LARDENOIS	Alexandra	14
NONNE	Geoffrey	15
COUSTES	Tristan	16
GEHIN	Lucile	17
HIRSCHINGER	Julien	18
PEYROL	Priscilla	19
COUKA	Charles	20
ITIER	Olivia	21
PRINCE	Dimitri	22
DEMENOIS	Albane	23
D'AMPHERNET	Inès	24
AUNAVE	Julien	25
BONNAFOUX	Charly	26
HARDY	Nicolas	27
TOKO KAMENI	Claude	28
BEURIER	Quentin	29
BOUCHARD	Ludovic	30
FURBEYRE	Marie	31
ANGOUJARD	Pauline	32
PUECH	Lucile	33
MUGNEROT	Océane	34

AURIGNAC	Charlène	35
FOUNAU	Amandine	36
BERNIES	Mathieu	37
HERVE	Gwendoline	38
COMBRISSON	Flavie	39
PESSEL	Charlotte	40
GOUIN	Vincent	41
POTELLE	Anne-Laura	42
JEANNETEAU	Clémentine	43
COMPARINI	Charline	44
DEGUILHEM	Clémentine	45
CULIE	Jean	46

Article 2

La liste des candidats figurant par ordre de mérite sur la liste complémentaire et susceptibles d'être admis à la suite de démissions de candidats figurant sur la liste d'admission à l'issue du concours C ENSA de la session de 2010 d'entrée en première année des formations d'ingénieurs d'Agrocampus Ouest (cursus ingénieur spécialité agronomie et cursus ingénieur spécialité horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus ingénieur spécialité agronome à vocation générale et cursus ingénieur spécialité systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud), dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 27 novembre 1998 modifié susvisé, est établie comme suit :

NOMS	**PRENOMS**	**Rang**
Noël	Lucie	47
WINTERHALTER	Jody	48
LACROIX	Lucie	49
POMPORT	Pierre-Henri	50
DECERS	Thomas	51
ROBERT	Coralys	52
SOUQUET	Pauline	53
OGEREAU	Julie	54
CHASSAGNE	Aurélien	55
MAGNIN	Morgane	56
LO MONACO	Yoann	57
BARDEY	Pierre-Etienne	58
PELLAT	Adelaïde	59
JOBERT	Sébastien	60
RUIZ	Alexandre	61
DUFFY	Ségolène	62
CADOR	Charlie	63
BERNADAS	Gaëlle	64
FAYN	Marjolaine	65

Article 3

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 15 SEP. 2010

Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche,

Marion ZALAY

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,

Patrick HETZEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTÉ du 15 septembre 2010

fixant par ordre de mérite la liste des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours C2 ENSA-ENITA de la session de 2010 d'entrée en première année des formations d'ingénieurs d'AgroCampus Ouest (cursus ingénieur spécialité agronomie et cursus ingénieur spécialité horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, d'AgroSup Dijon (cursus ingénieur spécialité agronomie), de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus ingénieur spécialité agronome à vocation générale et cursus ingénieur spécialité systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud), d'ONIRIS (cursus ingénieur spécialité agroalimentaire) et de VetAgro Sup (cursus ingénieur)

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 812-1, D 812-1, R 812-25, R 812-31, R 812-33 et R 812-36 ;

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;

Vu le décret n°2007-1593 du 13 décembre 2006 portant création du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro) ;

Vu le décret n°2008-616 du 27 juin 2008 portant création de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AgroCampus Ouest) ;

Vu le décret n°2009-189 du 18 février 2009 portant création de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) ;

Vu le décret n°2009-1641 du 24 décembre 2009 portant création de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup) ;

Vu le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS) ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2003 relatif au concours d'admission de titulaires de certains diplômes universitaires de technologie dans les écoles nationales supérieures agronomiques, à l'Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires, à l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage, à la formation des ingénieurs forestiers de l'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts, dans les écoles nationales d'ingénieurs

des travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, à l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et à l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 ouverture des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire de la session de 2010 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2010 fixant pour la session 2010 la composition du jury du concours d'admission en première année d'élèves dans les formations d'ingénieurs d'AgroCampus Ouest (cursus agronomie et cursus horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, d'AgroSup Dijon (cursus agronomie), de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus agronomie et cursus systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud), d'ONIRIS (cursus industries agricoles et alimentaires) et de VetAgro Sup (cursus agronomie) (concours C2 ENSA-ENIT) ;

Vu le procès verbal n° SCAV-10/202 de la réunion du jury d'admission du concours C2 ENSA-ENITA du 22 juillet 2010,

ARRÊTENT

Article 1er

La liste des candidats admis par ordre de mérite à l'issue du concours C2 ENSA-ENITA de la session de 2010 d'entrée en première année formations d'ingénieurs d'AgroCampus Ouest (cursus ingénieur spécialité agronomie et cursus ingénieur spécialité horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, d'AgroSup Dijon (cursus ingénieur spécialité agronomie), de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus ingénieur spécialité agronome à vocation générale et cursus ingénieur spécialité systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud), d'ONIRIS (cursus ingénieur spécialité agroalimentaire) et de VetAgro Sup (cursus ingénieur), dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 16 octobre 2003 susvisé, est établie comme suit :

NOMS	PRENOMS	RANG
GUMPINGER	ERNST	1
WENDLING	MATHILDE	2
LEHOUX	HUGO	3
BOURDENET	MATTHIEU	4
LE GAL	ALICE	5
BOURGUIGNON	FIONA	6
GROLLEAU	ANGELIQUE	7
CHATEL	PAULINE	8
LIDOUREN	HUGO	9
VAULEON	MATHILDE	10
VIMAL	BENJAMIN	11
RICHARD	DAMIEN	12
COULAUD	CAMILLE	13

COUDERT	JUSTIN 14
LACHAUX	CLÉA 15
BEAUDOIN	JILL-ASTRID 16
GUILLOSSOU	ENORA 17
KEO	SYLVIE 18
CROUZET	RAFAËL 19
GRAILLAT	AURORE 20
FERMEAUX	DÉBORAH 21
LE VELLY	VALENTINE 22
UZAN	SAMUE 23
LE CARO	LEILA, MARIE 24
LOMET	FABIEN 25
ESTOURNET	ISABELLE 26
MORELLATO	ANNE 27
DU PEUTY	MARGOT 28
BARANT	LAURIE 29
MONROLIN	MARIE 30
ANGONEMANE	SABRINA 31
CHABOT	SAMUE 32
DARRIBAU	ALIX 33
CHAPUIS	PAULINE 34
HEYD	MARJOLAINE 35
DANGLES	AUDREY 36
LAFAURIS	EMILIE 37
WEBER	JEAN-PHILIPPE 38
DUBOIS	JOHAN 39
CIZABUIROZ	LOÏC 40
LIRSAC	MAËVA 41
LEFAUX	CAMILLE 42
SUQUET	ELOÏSE 43
VICTOIRE	CORALIE 44
DRILHOLLE	SYLVAIN 45
THIN	LUCILE 46
DE GUISA	MARIE 47
BAROTH	LUCIE 48
GAUTIER	JEANNE 49
IPARAGUIRRE	ANAÏS 50
GOASDOUÉ	GAËLLE 51
ROUSSEAU	LUCIE 52
OBRIOT	MANON 53
HUCK	THIBAUT 54
LEFEBVRE	MARIE 55
LE NEUDER	EMMANUELLE 56
PEROCHES	ADRIEN 57
JEAN	ANNE-SOPHIE 58

FRANCOIS	HUGO	59
ROBERT	SOLANGE	60
BRAMAUD DU BOUCHERON	VICTORIA	61
MARTIN	MARINE	62
CHAPRENET	JÉRÔME	63
REYNAUD	MARINE	64
LEPRUN	LENA	65
ROUDOT	NOLWENN	66
DUBOIS	AMÉLIE	67
MADI CORODJI	JACKY	68
HOFFMANN	MARION	69
QUIE	SOPHIE	70
ALBRECHT	CÉCILE	71
CHOUZENOUX	HÉLÈNE	72
MOTILLON	CASSANDRA	73
GILLARD	MORGANE	74
PONCIN	LAURA	75
LASSALAS	CLÉMENT	76
POIRIER	BÉRANGÈRE	77
CAUCHARD	PIERRE	78
TOUZANNE	NICOLAS	79
SAUR	CAROLINE	80
RIMET	ELSA	81
TIRET	FLAVIE	82
LOYER	ELODIE	83
OBRINGER	MARION	84
SICARD	QUENTIN	85
DONADIO	CAMILLE	86
CHAPUIS	MATHILDE	87
BOULLIER	ALEXIS	88
GNAEDINGER	CHARLOTTE	89
HERITEAU	MATHILDE	90
LE MARQUAND	VALENTIN	91
CANOVAS	MANON	92
PILLOT	GUILLAUME	93
PRESI	JEREMY	94
GROISET	AURELIE	95
LECLERCQ	LUCILE	96
ARTUSO	LOÏC	97
AUBIN	GAËTAN	98
BRISSON	CLÉMENCE	99
KOBES	DELPHINE	100
KERETLI	DAPHNE	101
GOUPILLIÈRE	BENOIT	102
TESNIERE	GERMAIN	103
BACLE	BERTRAND	104

BELLENGER	NOÉMIE	105
ENCAUSSE	LUCIE	106
SIMONNET	CLIMÈNE	107

Article 2

La liste des candidats cités par ordre de mérite sur la liste complémentaire et susceptibles d'être admis à la suite de démissions de candidats figurant sur la liste d'admission à l'issue du concours C2 ENSA-ENITA de la session de 2010 d'entrée en première année des formations d'ingénieurs d'Agrocampus Ouest (cursus ingénieur spécialité agronomie et cursus ingénieur spécialité horticulture et paysage en trois ans), d'AgroParisTech, d'AgroSup Dijon (cursus ingénieur spécialité agronomie), de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de Montpellier SupAgro (cursus ingénieur spécialité agronome à vocation générale et cursus ingénieur spécialité systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud), d'ONIRIS (cursus ingénieur spécialité agroalimentaire) et de VetAgro Sup (cursus ingénieur), dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 16 octobre 2003 susvisé, est établie comme suit :

NOMS	**PRENOMS**	**RANG**
SMITH	MARIE-CAROLINE	108
MACERA	AMÉLIE	109
D'ENJOY WEINKAMMERER	GABRIEL	110
REBOLLE	ELODIE	111
LAURENT	CAMILLE	112
ROGER	LAETITIA	113
CAUJOLLE	ANAÏS	114
HURET	GUILLAUME	115
SICURANI	DIANE	116
COLLIGNON	CORALIE	117
PERSON	MATHIEU	118
RAKOTOBE	VEROMANITRA	119
LE BLEIS	INES	120
ENGEL	MYRIAM	121
DE KEATING	YLAN	122
MOUROUX	THOMAS	123
ARTEAGA	MARINE	124
CHESNAIS	MARTIAL	125
FAURE	SYLVIANE	126
KERDRAON	TIFENN	127
CHIODINI	SANDRA	128
JULHIA	LAURENT	129
DI BERARDINO	JULIEN	130
TRONEL-PEYROZ	ELSA	131
ISRAEL	YANN	132
TROTIER	FANY	133

DEVAUX	STÉPHANIE	134
BARILLOT	ELISE	135
REDUREAU	NADÈGE	136
LOIZE	ADRIEN	137
LECOUILLARD	ANGÈLE	138
LI	WENYI	139
OCULY	EMILIE	140
BOULLARD	LILIAN	141
EMZIVAT	MORGAN	142
STACHERSKI	MARINE	143
RICHARD	EGLANTINE	144
BIANCHI	HÉLÈNE	145
GUYON	CLAIRE	146
GUILLOUROUX	MORGANE	147
PESSET	RÉMI	148
PALISSE	MÉLISSA	149

Article 3

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 15 SEP. 2010

Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Marion ZALAY

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,

Patrick HETZEL